

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE SAINT-FORT

Le collège Saint-Fort vise à « faire grandir nos adolescents en Vérité, à la lumière d'enseignements structurants pour l'intelligence, avec un encadrement humain attentif à chacun, en offrant une formation chrétienne ». L'objet du règlement intérieur, destiné à assurer l'ordre et la discipline indispensables à la réalisation concrète de cet idéal, est de « définir clairement les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chacun des membres de la communauté éducative » (BO du 13/07/2000). Parents et élèves doivent plus particulièrement se l'approprier par une lecture attentive afin de bien le vivre en conscience dans l'enceinte et aux abords du collège Saint-Fort, et lors de toute activité organisée sous son autorité. Ces dispositions de loyauté, de bienveillance et de rigueur doivent animer tous les acteurs du collège en vue du Bien Commun.

Horaires et règles de vie

Les cours du collège Saint Fort sont dispensés du lundi au vendredi.

Le collège ouvre ses portes à 7h45, les cours commencent à 8h05. Il est demandé aux élèves d'arriver au plus tard 5 minutes avant le début des cours.

Les élèves entrent et sortent de l'établissement aux heures prévues, sous la responsabilité de leurs parents. Toute modification fait l'objet d'un dialogue entre la direction et les parents (carnet de correspondance ; circulaire ; communication par téléphone, texto ou courriel).

Les horaires de principe sont les suivants :

Matinée : 8h00–12h00, 12h30 ou 13h00 (modulable selon l'emploi du temps)

Pause déjeuner : entre 12h00 et 13h55 (modulable selon l'emploi du temps)

Après-midi : 13h00, 13h30 ou 14h00 – 15h45 ou 16h55 (modulable selon l'emploi du temps)

Le mercredi les cours se terminent à 12h00 ou 12h30.

Les études dirigées sont obligatoires.

Le **bâtiment et les salles de classes** sont strictement réservés au **travail** et sanctuarisés à cet effet. Les lieux de **détente** sont la cour de récréation, le réfectoire et la cour d'entrée.

La politesse, la courtoisie et la discrétion sont de mise dans l'enceinte du collège Saint-Fort, ainsi :

- Avant l'entrée en classe, les collégiens se mettent en rang **en silence** et attendent leur professeur.
- Le silence est toujours de mise aux abords des classes afin de respecter le travail de chacun.
- Pendant les cours, les élèves ne peuvent prendre la parole qu'après avoir levé la main et y être expressément invités par le professeur.
- Par respect, les élèves sont invités à se lever lorsqu'un adulte entre dans la classe.
- Les cours s'achèvent lorsque le professeur l'indique ; la sonnerie ne libère pas les élèves du respect des règles ci-dessus.
- Un élève en retard ne peut rentrer en cours qu'avec l'autorisation du professeur, après s'être signalé à la vie scolaire.
- Aucun élève ne doit rester dans les classes pendant les récréations.

Les élèves participent à la propreté des locaux qu'ils utilisent. Un tour de service est établi pour le balayage de la salle de cours et du réfectoire (demi-pensionnaires). En complément, les élèves sanctionnés par un travail d'intérêt général (TIG) peuvent être chargés du nettoyage des locaux communs. Par ailleurs, chaque élève est responsable de la propreté de son emplacement et de l'intégrité du mobilier et des affaires qui lui sont confiés.

La présence au collège Saint Fort est fixée par le calendrier scolaire donné au début de chaque année scolaire. Aucune absence dérogatoire n'est autorisée sans une demande écrite et motivée adressée au directeur, celui-ci se réservant le droit de l'accepter ou de la refuser.

Une stricte ponctualité est demandée à chaque élève. Chaque retard ou absence devra être justifié par les parents dans le carnet de liaison et certificat médical le cas échéant.

Le suivi scolaire et le dialogue avec les parents

La transmission des notes se fait en continu via « École Futée ». Un identifiant et un mot de passe personnel sont transmis à chaque famille à la rentrée.

Un bulletin trimestriel est adressé aux parents qui le conservent en tant qu'il constitue le dossier scolaire de l'élève. Le carnet de correspondance est l'outil privilégié du dialogue écrit entre les parents et l'établissement. On y trouve en particulier une page signalant les documents transmis, des feuillets de correspondance, un tableau de mérites et progrès, un tableau de travail et discipline, un tableau de retenues, de quoi demander une dispense de sport et de quoi signaler et comptabiliser les retards et les absences.

Les élèves ont obligation de détenir leur carnet de correspondance lorsqu'ils sont au collège et de le faire signer par leurs parents dès lors qu'il en est besoin.

Tenue¹

Chaque élève détient un **haut d'uniforme bleu écussonné** (polo pour les garçons ou pull pour les filles) **systématiquement** porté en vêtement de dessus aux rassemblements et en classe. En cas de forte chaleur, seul le polo à manches courtes blanc (ou bleu) uni et écussonné est autorisé.

Pour les garçons : pantalon de ville ou bermuda, chemise ou polo à col, chaussures de ville² propres ; cheveux propres et courts ; **sont proscrits** : Ensemble de sport, polo à capuche, T-shirt, pantalon déchiré ou à taille basse, chaussures de sport ou « tennis » avec dessin de marque ou de « détente » (type espadrilles), vêtement militaire, crânes rasés et coiffures excentriques.

Pour les filles : jupe ou pantalon ; chemisier avec col ; chaussures de ville² propres ; cheveux propres et attachés ; **sont proscrits** : Ensemble de sport, polo à capuche, pantalon moulant et /ou à taille basse, jupe courte, short, chaussures à talons et chaussures de sport ou « tennis » avec dessin de marque ou de « détente » (type espadrilles), vernis à ongle et maquillage.

La tenue de sport est apportée dans un sac le jour du cours de sport ; elle comporte les effets adaptés (pantalon, short, tee-shirt, veste ou vêtement de pluie, chaussures, gourde) et précisés, si nécessaire, par le professeur.

La tenue dite « de cérémonie »³ est portée pour les grandes occasions (messes de collège, remises de bulletin, solennités religieuses, ...) : outre le haut d'uniforme propre, elle impose le pantalon pour les garçons et la jupe « aux genoux » (ni courte, ni longue) pour les filles, de couleur bleue marine, et des chaussures de ville (noires, bleues marine ou brun foncé).

En cas de non-respect de ces points, l'élève sera sanctionné et ne sera pas accepté en classe. Il pourra être renvoyé à son domicile après communication avec les parents.

Effets personnels

Les élèves ne doivent pas apporter d'effets personnels autres que ceux nécessaires à leur travail scolaire et à la restauration, lesquels seront **marqués** au nom et prénom de l'enfant.

Ainsi, il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants :

- ne portent aucun bijou (NB : une montre n'est pas considérée comme un bijou) ;
- n'apportent pas d'argent ; ni de téléphone, de baladeur ou autre appareil multimédia, de jeu électronique ou d'appareil photographique ; ni de cigarette ou de boisson ; ni de briquet, de cutter, de couteau (hors couvert de table), d'arme ou d'imitation d'arme ; ni de journal, revues ou bande-dessinée ;
- ne diffusent aucun objet ou message à caractère politique ou polémique (tract, autocollant ; ...).

Du **téléphone en particulier** : L'usage du téléphone est strictement interdit dans l'enceinte du collège Saint Fort. Le non-respect de cette règle entraînera une confiscation immédiate de l'appareil.

Les parents autorisant leur enfant à posséder un téléphone le signalent. Le téléphone doit être marqué au nom de l'élève qui doit l'éteindre, le déposer à l'accueil en arrivant le matin et le récupérer en repartant.

L'attention des parents est attirée sur le danger des « smartphones », inadéquats au public d'un collège. Dans le même esprit, il convient d'être vigilant quant à l'usage des réseaux sociaux qui doit exclure toute atteinte au collège Saint Fort ou à sa communauté sous peine de sanction.

Alimentation

Le collège Saint Fort ne dispose pas de restaurant scolaire. Les élèves peuvent apporter leur déjeuner qui est pris dans une salle spécifique mise à disposition. Les repas sont surveillés. Les élèves sont tenus de se conformer à la discipline de l'établissement pendant le temps de restauration et participent au rangement et à l'entretien du réfectoire.

Les collégiens peuvent avoir besoin de prendre un goûter. Cela ne peut se faire que pendant les récréations. Il est interdit de manger en classe.

NB : Les goûters festifs (anniversaire...) sont soumis à l'autorisation (professeur principal ou vie scolaire). En dehors de ces occasions, il n'est pas permis d'apporter des friandises. Dans tous les cas, les bonbons de type « chewing-gum » sont interdits.

Dispense de sport

Une dispense de sport exceptionnelle peut être accordée à la demande des parents par écrit (page dédiée dans le carnet de correspondance). Le préfet des études en liaison avec le professeur de sport, décide si l'élève assiste en observateur au cours, reste à la disposition du collège ou bien est autorisé à sortir. Pour une dispense de longue durée, un certificat médical est requis.

¹ Voir en annexe une illustration des tenues demandées et des tenues proscrites

² Les élèves disposent d'un casier où déposer des chaussures de sport pour la récréation de la pause déjeuner.

Sanctions

Les efforts et les mérites particuliers dans le travail et le comportement sont régulièrement récompensés par l'attribution d'une croix dans le tableau « Mérites et progrès » du carnet de correspondance.

À l'inverse, le non-respect du règlement intérieur peut amener l'équipe éducative, le plus souvent après une ou plusieurs mises en garde, à prendre des sanctions eu égard à la gravité du manquement. Les sanctions sont progressivement les suivantes :

- Travail supplémentaire (TS) ou d'intérêt général (TIG).
- Observation écrite (une croix dans les tableaux « Travail » et « Discipline » du carnet de correspondance).
- Avertissement.
- Retenue.
- Exclusion temporaire ou définitive, décidée par la direction selon les conclusions d'un conseil de discipline.

Les retenues sont effectuées le mercredi après-midi. A cet effet, un créneau est réservé chaque mercredi de 12h30 à 14h. Un élève retenu ne sort pas entre la fin des cours et la retenue. Il peut déjeuner au collège.

NB : Entre la fin des cours et le début de la retenue l'élève déjeune en silence puis effectue le travail qui lui est demandé. En aucun cas il n'est en récréation.

Une note de vie scolaire est attribuée en fonction du barème figurant dans le carnet de correspondance.

Conseil d'éducation – Conseil de discipline

- Conseil d'éducation

Un élève qui ne respecte pas ses obligations scolaires ou qui a un comportement inadapté peut faire l'objet d'un conseil d'éducation.

Celui-ci ne sanctionne pas le comportement mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation. Il vise à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes. À ce titre il lui demande de s'engager par écrit à améliorer son comportement en lui fixant des objectifs précis. La composition du conseil d'éducation est fixée par le chef d'établissement en fonction de la situation et implique les parents.

- Conseil de discipline

Une faute grave ou bien le cumul de retenues peuvent entraîner la convocation d'un conseil de discipline, mettant l'élève en présence de ses parents, du chef d'établissement, du préfet des études, de l'aumônier, du professeur principal et selon le besoin du directeur académique. Il statue en particulier sur l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive.

Alerter ou dénoncer ?

Notre devoir de responsabilité les uns vis à vis des autres découle de la "communion des saints". En effet, tous les baptisés ne forment qu'un seul corps, l'Eglise. Un passage de l'Evangile le précise : "Si ton frère vient à pécher (...), va le trouver et reprends-le, seul à seul. S'il t'écoute, tu auras gagné ton frère. S'il ne t'écoute pas, prends encore avec toi un ou deux autres frères (...). S'il refuse d'écouter, dis-le à la communauté". Matthieu (XVIII, 15-18)

Ainsi lorsqu'un acte portant sur une matière grave (impureté, vol, tricherie, drogue...) est commis, c'est la communauté elle-même qui est mise en danger. Par conséquent, alerter un responsable (directeur, aumônier, éducateur, enseignant ...) est un devoir pour tous, sans nécessairement dénoncer les coupables. La délation, acte par lequel un fait sans gravité est rapporté dans le but de nuire à son auteur ou de "se faire bien voir" est une attitude à proscrire chez un chrétien.

Annexes

Annexe 1 – Quelques repères

Les rassemblements

Il y a dans une journée quatre rassemblements précédant une entrée en cours (prière du matin ; fin de la récréation du matin ; fin de la pause déjeuner ; fin de la récréation de l'après-midi). Chaque rassemblement est initié par une sonnerie, 5' avant le début du cours. À la 2^{ème} sonnerie (2' après), les élèves doivent être rassemblés, en tenue **et en silence**.

Les interours

Les élèves **ne sortent pas** de leur classe **pendant les interours** (durée de 5').

Ils se lèvent lorsque le professeur précédant sort de la classe et quand le professeur suivant y rentre. Entre deux, ils préparent leurs affaires.

Les casiers individuels

Le local des casiers individuels est strictement réservé à la pose ou au retrait des affaires, selon les besoins (Panier-repas ; affaires de sport ; affaires de cours ; effets personnels). Les élèves n'y stationnent pas et y déjeunent encore moins. Ils sont accessibles avant le rassemblement du matin, pour la pause déjeuner et à partir de la récréation de l'après-midi en prévision de la sortie du collège. Ils sont fermés pendant les heures de cours.

La pause déjeuner et les récréations

La pause déjeuner et les récréations sont des moments de détente et d'aération. Il est impératif de sortir des classes et du bâtiment.

La sortie et le nettoyage des classes

Les élèves ont au plus 15' pour sortir du collège à la fin des cours (dès lors que le professeur les y a autorisés), après avoir mis leur chaise sur leur bureau. L'élève désigné à tour de rôle pour nettoyer la classe dispose d'au plus 25' pour balayer la classe, vider la poubelle et sortir.

Annexe 2 - Tableau des principales sanctions

Manquements relatifs au travail

Description	Sanction	Observation
Travail non fait, leçon non sue, oubli du matériel	Observation écrite (croix) et travail supplémentaire (TS), voire retenue.	Mention dans le carnet. Retenue selon gravité, à la demande du professeur.
Cumul de deux observations écrites (X) de travail	Avertissement.	Signifié dans le carnet par le préfet des études (préfet)
Cumul de trois avertissements	Retenue.	Suivi assuré par le préfet.
Tricherie. Complicité de tricherie.	Retenue ou conseil de discipline	Le devoir est sanctionné par un 0, y compris pour le complice.

Manquements relatifs à la discipline

Description	Sanction	Observation
Attitude incorrecte (non-respect des règles de vie)	Croix et travail d'intérêt général (TIG)	Mention dans le carnet. Avertissement ou retenue selon gravité.
Cumul de trois avertissements	Retenue.	Suivi assuré par le préfet.
Retard à l'entrée au collège	TIG (selon excuse)	Mention dans le carnet. NB : La notion de retard est fonction du seuil et non de la durée.
Cumul de 5 retards	Retenue	
Retard à l'entrée en cours	Croix, TS ou TIG	A la diligence du professeur.
Non-respect du silence dans ou près des salles de classes.	Croix, avertissement ou retenue	À la diligence du préfet.
Localisation non adaptée (ne pas être au bon endroit, au bon moment)	Croix, avertissement ou retenue	À la diligence du préfet.
Non détention ou non signature du carnet de correspondance	Avertissement (voire simple TIG)	A la diligence du préfet.
Détérioration ou perte du carnet de correspondance.	Retenue	

Non-respect des règles relatives à la tenue vestimentaire et aux effets personnels	TIG, ou avertissement ou retenue	A la diligence du préfet. Confiscation du matériel interdit.
Oubli de l'uniforme en cours	Croix et TIG	Cumul de 5 X = une retenue
Détention et/ou consommation non autorisée de friandises	Croix et travail d'intérêt général (TIG)	Confiscation.
Exclusion de cours	Croix, avertissement ou retenue	À la diligence du préfet, en liaison avec le professeur.
Atteinte à l'intégrité de l'infrastructure, du mobilier et des affaires	Avertissement, retenue, voire conseil de discipline	Selon gravité, à la diligence du préfet et de la direction. Réparation du préjudice.
Violence verbale ou physique ; Propos ou acte indécents ; Sortie non autorisée du collège.	Avertissement, retenue, conseil de discipline, voire exclusion temporaire immédiate	Selon gravité, à la diligence du préfet et de la direction.
Irrespect envers un adulte	Retenue, conseil de discipline, voire exclusion temporaire immédiate	Selon gravité, à la diligence du préfet et de la direction.

Le cumul de six X entraîne une retenue. Un avertissement vaut deux X. Un cumul inacceptable de retenues peut entraîner la convocation d'un conseil de discipline.

Ce tableau ne saurait être exhaustif. Pour toute infraction au règlement intérieur, l'élève encourra une juste punition.

Annexe 3 – La tenue en images



Haut d'uniforme propre.

Pantalon de couleur bleu marine pour les garçons.

Jupe « aux genoux » de couleur bleu marine pour les filles.

Chaussures de ville de couleur noire, bleu marine ou brun foncé.

TENUE DE CEREMONIE



Haut d'uniforme bleu écussonné.

Pantalon de ville ou bermuda, chemise ou polo à col, chaussures de ville propres ; cheveux propres et courts pour les garçons.

Jupe ou pantalon ; chemisier avec col ; chaussures de ville propres ; cheveux propres et attachés pour les filles.

TENUE QUOTIDIENNE

Annexe 3 – La tenue en image (suite)



Polo à manches courtes blanc ou bleu uni et écussonné.

TENUE QUOTIDIENNE EN PERIODE CHAUDE



Chaussures de sport, «tennis» avec dessin de marque, de « détente » (type espadrilles)

T-shirt.

Pantalon à taille basse,
Pantalon moulant.

Sweat à capuche.

Jupe courte.

Cheveux trop longs pour les garçons, non attachés pour les filles.

TENUES PROSCRITES